

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 8 janvier 2024, à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Élizabeth Boily  
Madame Valérie Roy  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Najat Tremblay

Madame Sara Perreault est absente

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

3 contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 4 et 18 décembre 2024 et de la séance spéciale budget du 18 décembre 2024.
03. Dossiers généraux
  - a)
  - b)
04. Service de sécurité publique
  - a) Entente Croix-Rouge
  - b)
05. Service travaux publics
  - a) Avis de motion R-970 emprunt
  - b) Adoption projet R-970 emprunt
  - c) Permis intervention MTQ
  - d)
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adoption R-967 concernant le zonage
  - c) Adoption R-968 concernant la construction
  - d) Adoption R-969 concernant le zonage
  - e)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE  
D'URBANISME



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Tournoi interrégional de hockey Saint-Ambroise/Falardeau
- c)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande aide financière Chevaliers de Colomb
- c)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

001-2024

**2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 4 et 18 décembre 2023 et de la séance spéciale budget du 18 décembre 2023**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 4 et 18 décembre 2023 et de la séance spéciale budget du 18 décembre 2023.

**3. Dossiers généraux**

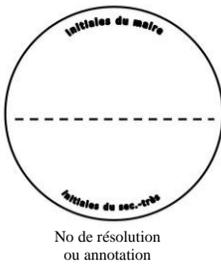
**4. Service de sécurité publique**

002-2024

**4. a) Entente Croix-Rouge**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le paiement de la contribution annuelle de 1 190.16 \$ relatif aux services aux sinistrés pour la période de janvier à décembre 2024.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## **5. Service travaux publics**

003-2024

### **5. a) Avis de motion R-970 emprunt**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 970 décrétant un emprunt de 510 000\$ pour des travaux pour le site de neige usée, le pavage et l'aménagement de la rue des Grands-Ducs et le développement de rue secteur Villeneuve.

Dépose le projet de règlement numéro 970 décrétant un emprunt de 510 000\$ pour des travaux pour le site de neige usée, le pavage et l'aménagement de la rue des Grands-Ducs et le développement de rue secteur Villeneuve.

004-2024

### **5. b) Adoption projet R-970 emprunt travaux de construction**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### PROJET DE RÈGLEMENT N° 970

---

Décrétant un emprunt de 510 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux pour le site de neige usée, le pavage et l'aménagement de la rue des Grands-Ducs et le développement de rue secteur Villeneuve

---

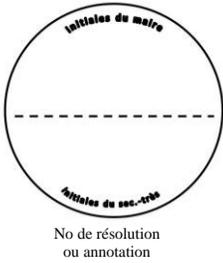
ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux pour le site de neige usée, le pavage et l'aménagement de la rue des Grands-Ducs et le développement de rue secteur Villeneuve;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 8 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le site de neige usée, le pavage et l'aménagement de la rue des Grands-Ducs et le développement de rue secteur Villeneuve selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 19 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 510 000 \$ aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 510 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

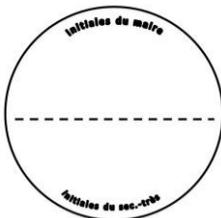
#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 8 janvier 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier de la municipalité.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

005-2024

### **5. c) Permis intervention MTQ**

Il est proposé par Najat Tremblay  
appuyé par Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient et sont par les présentes autorisés Messieurs Daniel Girard ou Stéphane Leclerc à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Honoré, les permis d'intervention émis par le Ministère des Transports Gouvernement du Québec pour des travaux exécutés sur les chemins à l'entretien dudit Ministère. La présente résolution stipule également que la ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

### **6. Service d'urbanisme et environnement**

#### **6. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

006-2024

#### **6. b) Adoption R-967 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## RÈGLEMENT No. 967

---

Ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage  
707 pour modifier la définition du mot « Garage privé »

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 967 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

### ARTICLE 2

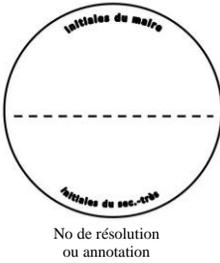
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot « Garage privé » à l'article 2.9 du règlement de zonage 707.

### ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.9 du règlement de zonage sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### **Garage privé**

Tout espace fermé sur quatre (4) faces, non exploité commercialement et servant au remisage des véhicules **automobiles** du propriétaire ou des occupants d'un bâtiment résidentiel. Tout bâtiment servant à un tel usage fermé par des murs et portes à plus de 40% est assimilable à un garage. **Les véhicules hors route, au sens de la Loi sur les véhicules hors route, ne sont pas considérés comme des véhicules automobiles.**

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

007-2024

### **6. c) Adoption R-968 concernant la construction**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### RÈGLEMENT No. 968

---

Ayant pour objet de modifier l'article 2.5 du règlement de construction 709 pour modifier la définition du mot « Garage privé »

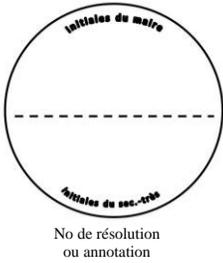
---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 968 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot « Garage privé » à l'article 2.5 du règlement de construction 709.

#### ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.5 du règlement de construction sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :

#### **Garage privé**

Tout espace fermé sur quatre (4) faces, non exploité commercialement et servant au remisage des véhicules **automobiles** du propriétaire ou des occupants d'un bâtiment résidentiel. Tout bâtiment servant à un tel usage fermé par des murs et portes à plus de 40% est assimilable à un garage. **Les véhicules hors route, au sens de la Loi sur les véhicules hors route, ne sont pas considérés comme des véhicules automobiles.**

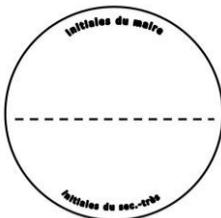
#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

008-2024

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**6. d) Adoption R-969 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 969

---

Ayant pour objet de modifier le point 3 de l'article 4.1.2 du  
règlement de zonage 707 concernant les emplacements  
riverains à un lac

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté  
un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et  
l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement  
de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible  
d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement  
ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu  
le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par  
Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville  
de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 969 et qu'il soit  
ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme  
si ici au long récit.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de  
Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le point 3 de l'article 4.1.2 du règlement de zonage pour apporter des précisions concernant les emplacements riverains à un lac.

### ARTICLE 4

Le point 3 de l'article 4.1.2 est modifié et se lira comme suit :

3. Tout bâtiment principal doit être implanté de manière à ce que sa façade soit parallèle à la ligne de rue de l'emplacement visé et orientée en direction de celle-ci, sauf s'il en est spécifiquement autorisé autrement au présent règlement ou dans le cadre d'un projet assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Suite aux travaux, un écart d'un maximum de 2 degrés est toutefois autorisé.

Lorsque l'emplacement est situé dans une courbe, un rond-point ou un cul-de-sac, le bâtiment principal doit être implanté de façon à ce que les extrémités de la façade de celui-ci soient à égale distance avec la ligne d'emprise de rue. Dans le cas d'une façade en décroché, il faut considérer la partie la plus avancée de la façade et son prolongement jusqu'au point d'intersection avec le prolongement du mur latéral (pour y intégrer la partie résiduelle de terrain localisé devant la façade la plus reculée).

*Nonobstant ce qui précède, cette disposition ne s'applique pas aux emplacements **riverains à un lac** et sis dans les zones 23Rec, 24V, 25V et 92V.*

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024 et signé par le maire et le directeur général.

---

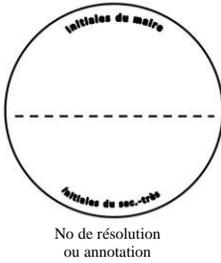
Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

### Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

### 7. Service des loisirs



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**7. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

009-2024

**7. b) Tournoi interrégional de hockey Saint-Ambroise/Falardeau**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville de Saint-Honoré accorde une aide financière de 250\$ à la 42<sup>e</sup> édition du tournoi interrégional de hockey mineur de Saint-Ambroise et Falardeau.

**8. Service communautaire et culturel**

**8. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

010-2024

**8. b) Demande aide financière Chevaliers de Colomb**

Il est proposé par Najat Tremblay  
appuyé de Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 500\$ aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation de la rencontre régionale du quatrième degré de l'Ordre des Chevaliers de Colomb qui aura lieu au mois d'avril.

011-2024

**9. Comptes payables**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en décembre au montant de 981 947.41 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 4 janvier 2024 :

CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	985.86 \$
HYDRO-QUEBEC	23 537.44 \$
PELLETIER YAN	721.77 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSSELIN	33 596.62 \$
BENEVA	17 157.02 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	135.00 \$
TREMBLAY STÉPHANIE	707.40 \$
TREMBLAY BRUNO	79.47 \$
AUDET KEVEN	480.00 \$
BEAULIEU PATRICE	360.00 \$
BRASSARD DYLAN	60.00 \$



No de résolution  
ou annotation

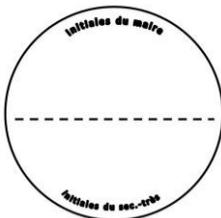
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ISABELLE DIONNE	240.00 \$
DUBEAU LINE	90.00 \$
JULIE DUBOIS-GRAVEL	60.00 \$
GIRARD DANIEL	629.25 \$
MARTINE GIRARD	400.00 \$
MENARD DERECK	195.00 \$
REVENU QUEBEC	226.50 \$
SIMARD REGIS	180.00 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	496.11 \$
SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 019.80 \$
TREMBLAY MARIE-CLAUDE**	30.00 \$
VILLENEUVE ALINE	180.00 \$
COUTURE PHILIPPE	180.00 \$
BELL MOBILITÉ	223.98 \$
ROUSSEL DANIEL	30.00 \$
LES ENTREPRISES J-Y LABERGE ET FILS INC.	10 000.00 \$
TREMBLAY DAVID	30.00 \$
CLAVEAU & FILS INC.	888 552.15 \$
VIDÉOTRON LTÉE	249.89 \$
BELL CANADA	114.15 \$

**TOTAL : 981 947.41 \$**

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 289 360.38 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 4 janvier 2024 :

ACCOMODATION 571 INC.	310.75 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	59.19 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	275.74 \$
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	25 611.99 \$
B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC.	330.84 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	679.37 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE	2 271.57 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	645.22 \$
BRASSARD BURO INC.	27.53 \$
BRIDECO LTEE	3 111.11 \$
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	8 193.69 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	1 080.29 \$
CAMIONS AVANTAGE	143.88 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	689.68 \$
CHG GROUPE CONSEIL	44 570.06 \$
COLLÈGE MONTMORENCY	289.32 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	948.54 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	80.00 \$
DISTR. ET ENSEIGNEMENT BOISSINOT INC.	919.80 \$
ED PRO EXCAVATION	17 381.23 \$
EIM7 INC.	15 268.68 \$
ELECTRICITE J.A.B.	5 501.51 \$
ÉLECTRICITÉ T.B. (1986) INC.	827.82 \$
EUGENE ALLARD	28.99 \$
FILTRE SAGLAC INC.	3 567.42 \$
FLUENT IMS	1 155.00 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	77.45 \$
FRIGO TEMP (1992) INC.	275.94 \$
GESTICONFORT INC.	1 531.93 \$
GROMEC INC.	144.53 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	660.98 \$



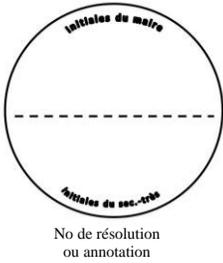
No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

HEBDRAULIQUE INC.	1 433.91 \$
HYDRO-QUEBEC	2 529.45 \$
IMPERIUM	270.31 \$
INTER-LIGNES	521.01 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	911.25 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	2 295.10 \$
MACPEK INC.	2 453.04 \$
LES MARCHES TRADITION	229.44 \$
MESSER CANADA INC. 15687	432.76 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	1 849.98 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 129.20 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	43.41 \$
OUTILSHOP	48.77 \$
PG SOLUTIONS INC.	3 549.86 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	1 863.04 \$
PIECES D'AUTOS CHOC	680.66 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	155.80 \$
LES PLOMBERIES ROCHEFORT	14 800.16 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	21.55 \$
POTVIN CENTRE CAMION	1 845.86 \$
POTVIN PNEUS MECANIQUE	2 370.16 \$
PR DISTRIBUTION	236.56 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	58.77 \$
PRODUITS BCM LTEE	8 772.91 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	652.47 \$
REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC.	842.13 \$
RÉPARATION ET LOCATION J.F.	1 207.24 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	13 145.39 \$
ROUTIERS AVANTAGE	5 016.32 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	1 772.07 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	209.20 \$
SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY	17.19 \$
SERVICE MATREC INC.	5 187.48 \$
SIGNIS INC.	643.86 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	45 212.48 \$
SONIC ENERGIES	1 711.51 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	8 937.52 \$
SPECIALITES YG LTEE	278.49 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	10 840.70 \$
TECH-MIX, DIVISION BAUVAL INC.	7 130.95 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	322.68 \$
THOMSON REUTERS CANADA	226.80 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	495.42 \$
UAP INC.	226.72 \$
LES EDITIONS WILSON & LAFLEUR INC.	120.75 \$

**TOTAL : 289 360.38 \$**

**10. Lecture de la correspondance**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

012-2024

### **10. Aide financière patinage de vitesse**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière aux patineurs de vitesse suivants :

- Mégane Lavertu : 100\$
- William Lavertu : 100\$
- Océane Lavertu : 100\$

013-2024

### **10.1 Demande Chevaliers de Colomb**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient achetés 2 billets au coût de 75\$ chacun pour la dégustation de vins et fromages des Chevaliers de Colomb pour la Saint-Valentin qui aura lieu le 9 février 2024.

### **11. Affaires nouvelles**

### **12. Période de questions des contribuables**

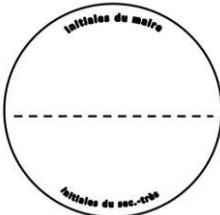
- Décret population
- Location de salle

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 5 février 2024.

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 11h59 par Peter Villeneuve.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général